

Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E. CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valerie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Étaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Étaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu le Plan Climat : Gardons une cop d'avance de la Région Sud approuvé le 23 avril 2021 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs approuvé par le Conseil régional le 21 octobre 2022 pour la période 2023-2028 ;
Vu la délibération 2025CS10 du Comité syndical du parc naturel régional du Luberon du 4 février 2025 approuvant la convention Interparc tourisme 2024/2025 entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;

Vu la délibération n° 25-D-021 du Comité syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur du 17 juillet 2025 approuvant la demande d'un soutien financier de 150 000 euros auprès de la Région Sud pour le renouvellement du programme 2025-2026 « *Animer et structurer une offre touristique décarbonée et désaisonnalisée en circuits courts, dans les parcs naturels régionaux de la Région Sud tout en renforçant la transition écologique des acteurs locaux* » dans le cadre de la démarche collective de portage assurée par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Vu la délibération n°25-0584 du Conseil régional du 17 octobre 2025 attribuant une subvention de 100 000 euros afin de soutenir le programme 2026 de l'Interparc Tourisme ;

Vu la délibération n° 25-D-038 du Comité syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur actualisant le plan de financement des actions 2025-2026 Interparc tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la Charte 2025-2040 – Orientation 12 « *Cœuvrer pour une destination écotouristique Luberon* » en cohérence avec la stratégie réévaluée en juin 2024 de l'Interparc Tourisme autour d'un tourisme durable et en particulier de l'écotourisme et du tourisme de nature favorisant la protection des milieux naturels dont la richesse distingue les Parcs naturels régionaux ;

Considérant la nécessité de poursuivre la qualification, la structuration et la valorisation d'une offre de découverte immersive dans les 9 Parcs régionaux ;

Considérant la pertinence de poursuivre la mutualisation de moyens au sein de l'Interparc Tourisme pour animer et coordonner les actions et répondre aux enjeux du tourisme en Région Sud ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la convention « Projet Interparc Tourisme 2025-2026 » jointe en annexe (Annexe) ;
- **D'APPROUVER** la participation financière du Parc naturel régional du Luberon à l'Interparc tourisme à hauteur de 2500 euros pour la période d'octobre 2025 à octobre 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260210-2026CS11-DE